



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

CORONAVIRUS

Montpellier, le 06 novembre 2020

Sécurité : préservation de l'ordre public - samedi 07 novembre 2020

Par décret du 14 octobre 2020, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire national. Le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire du 30 octobre au 1er décembre 2020 minimum.

Les conditions de risques d'atteinte au bon ordre, à la santé, à la salubrité, à la sécurité et à la tranquillité publiques, le contexte de menace terroriste qui demeure actuelle et la situation sanitaire du département de l'Hérault qui est confronté à une très forte accélération virale du virus SARS-Cov-2, ont conduit le préfet de l'Hérault à prendre des mesures de police administrative :

► Par arrêté préfectoral, **le rassemblement non-déclaré, prévu le samedi 07 novembre 2020 dans le centre-ville de Montpellier est interdit** conformément à l'article 3 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 en raison du risque sanitaire lié à une circulation très active du virus dans le département de l'Hérault et du trouble à l'ordre public qu'il pourrait générer.

Le préfet de l'Hérault rappelle que les manifestants sont responsables de leurs actes et que leur responsabilité civile peut être engagée. Toute infraction à ces arrêtés est passible de sanctions pénales conformément à l'article L 3136-1 du code de la santé publique.

Luttons ensemble contre la Covid-19



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans son mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et partout où cela est obligatoire



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Éviter de se toucher le visage



Aérer les pièces 10 minutes, trois fois par jour



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

Cabinet du préfet

Service départemental de

la communication interministérielle

Tél. : 04 67 61 61 25

Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr

Site : www.herault.gouv.fr

Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2